

Dépôt de candidatures en vue des élections municipales 2014

PRÉFET
DU JURA

La date du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixée au dimanche 23 mars 2014 pour le 1er tour et en cas de second tour au dimanche suivant soit le 30 mars 2014.

A cette occasion, il sera également procédé à l'élection des conseillers communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal après qu'aient été élus le maire et les adjoints

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral prévoit **l'obligation d'une déclaration de candidature pour tous les candidats quelle que soit la population de la commune.**

Cette déclaration doit être faite impérativement sur l'imprimé Cerfa prévu à cet effet. Il ne sera pas accepté de document sur papier libre.

Pour le premier tour, les déclarations de candidatures devront être déposées, à partir du **lundi 17 février 2014 et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures** auprès des services chargés de recevoir les candidatures en préfecture pour les communes de l'arrondissement de Lons-le-Saunier, et en sous-préfectures pour les arrondissements de Dole et de Saint-Claude.

En cas de second tour, **les déclarations de candidatures seront déposées à partir du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures.**

Les délais de dépôt sont impératifs et ne sauraient être prorogés.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Il sera demandé un justificatif d'identité au déclarant (en cours de validité ou périmé).

Il est important de préciser que plus le dépôt des candidatures sera tardif plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature de l'un des candidats etc...)

Communes de 1 000 habitants et plus

Chaque candidat de la liste doit établir une déclaration individuelle de candidature au moyen d'un imprimé Cerfa. (modèle mis en ligne sur le site internet de la préfecture www.jura.gouv.fr).

Cette déclaration sera déposée par la personne désignée « responsable de liste » ou son mandataire (art. L. 265 du code électoral)

En cas de fusion de listes en vue du second tour, le responsable habilité à déposer la déclaration de candidature de la liste fusionnée est le responsable de la liste « d'accueil », c'est-à-dire la liste qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Communes de moins de 1 000 habitants

Les candidats peuvent se présenter **soit de façon isolée, soit de façon groupée** (art. L. 255-3 nouveau). Dans ce dernier cas, ils peuvent se présenter :

- soit sur des listes complètes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir,
- soit sur une liste comportant plus de noms que sièges à pourvoir,
- soit sur des listes incomplètes.

Quel que soit le type de candidature (isolée ou groupée), chaque candidat doit établir une déclaration individuelle de candidature au moyen d'un imprimé Cerfa (modèle mis en ligne sur le site internet de la préfecture www.jura.gouv.fr)

Le candidat ou le groupe de candidats peut désigner un mandataire chargé de déposer la (ou les) déclaration(s) de candidature.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Par contre, si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouvelles candidatures pourront être enregistrées en vue du second tour.

Les lieux et horaires de dépôt

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture du Jura (Lons-le-Saunier) pour les communes de l'arrondissement de Lons-le-Saunier et en sous-préfecture pour les arrondissements de Dole et Saint-Claude aux dates et horaires fixés ci-après :

Dates	Arrondissement 1 DOLE Lieu de dépôt : Sous-préfecture de DOLE 23 place de la sous- préfecture	Arrondissement 2 LONS LE SAUNIER Lieu de dépôt : Préfecture de LONS LE SAUNIER 8 rue de la Préfecture	Arrondissement 3 SAINT CLAUDE Lieu de dépôt : Sous-préfecture de SAINT CLAUDE 1 rue de la sous-préfecture
Premier tour			
Du lundi 17 février au vendredi 28 février	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 13 h 45 à 16 h 30
Samedi 1er mars	de 10 h 00 à 17 h 00	de 10 h 00 à 17 h 00	de 9 h 00 à 12 h 00
Lundi 3 mars et Mardi 4 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 13 h 45 à 16 h 30
Mercredi 5 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 22 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 22 h 00	de 13 h 45 à 22 h 00
Jeudi 6 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00	de 13 h 45 à 18 h 00
Second tour			
Lundi 24 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	de 13 h 45 à 16 h 30
Mardi 25 mars	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00	de 13 h 45 à 18 h 00

Ces renseignements ainsi que ceux concernant les conditions de candidature, l'affluence dans les différents sites ou d'éventuelles modifications ponctuelles des informations données dans le présent communiqué pourront être confirmés ou donnés selon les cas par une plateforme téléphonique régionale qui sera mise en place prochainement et dont le n° de téléphone sera communiqué en temps utile.

Les candidats sont invités à consulter le site Internet de la Préfecture :
<http://www.jura.gouv.fr/>